



Afin de renforcer le soutien aux entreprises, la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire et les banques partenaires ont souhaité mettre en place **une mesure de bonification de prêts.**

Ce dispositif prend la forme d'une bonification d'intérêts (prêt à taux nul pour le bénéficiaire) qui s'applique aux prêts consentis par la banque aux **entreprises, commerces et artisans** rencontrant des difficultés de trésorerie liées aux travaux du tramway.



PLUS D'INFOS AU POINT INFO TRAM

48, rue Jeanne d'Arc - Orléans
Du lundi au samedi
de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h

► N° Indigo 0 825 015 045

www.cleo.agglo-orleans.fr



**Entreprises,
commerces,
artisans,
professions
libérales !**

*Besoin d'un **coup de pouce financier** pendant les travaux du tram ?
L'Agglo et ses partenaires
sont à votre écoute.*

esprit public

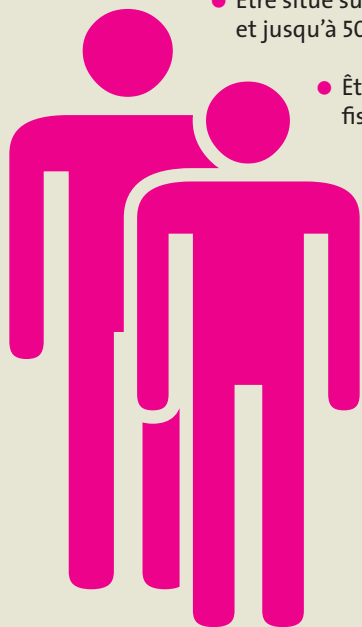
Qui est concerné ?

Sont éligibles au dispositif les entreprises, commerces et artisans définis comme PME européennes (soit moins de 250 salariés) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et cumulant les conditions suivantes :

- Avoir une baisse du chiffre d'affaires (référence annuelle) de plus de 10 % en moyenne sur 4 mois, par rapport à la même période de l'année précédente, imputable au chantier du tramway (les entreprises devront avoir fait évaluer et justifier, par leur expert comptable ou centre de gestion, les difficultés et les besoins de trésorerie).

- Être situé sur le corridor du tramway et jusqu'à 50 m dans les rues adjacentes.

- Être à jour des obligations fiscales et sociales.



Comment procéder ?

Votre demande de prêt auprès de la banque partenaire de votre choix doit être accompagnée de 3 pièces :



Comment ça fonctionne ?

Le dossier de demande de prêt devra être déposé auprès de l'établissement bancaire dans un délai maximum d'un an, après constatation des conditions d'éligibilité.

• MONTANT DU PRÊT ACCORDÉ PAR LA BANQUE

Le montant du prêt sera compris entre 4 500 et 20 000 € en fonction des baisses de chiffre d'affaires constatées par l'entreprise, le commerce ou l'artisan. Un seul prêt sera alloué par entreprise bénéficiaire.

• DURÉE DE REMBOURSEMENT

Le prêt, sans différé d'amortissement, sera remboursable dans un délai de 24 mois maximum. Dans tous les cas, la décision d'accorder le prêt ainsi que les risques associés (remboursement notamment) seront portés et assurés par l'organisme bancaire.

• DURÉE DU DISPOSITIF

Le dossier de demande de prêt devra être déposé auprès de l'établissement bancaire dans un délai maximum d'un an après constatation des conditions d'éligibilité. Le dispositif est valable jusqu'à la mise en service du tramway.

• QUI CONTACTER ?

Votre banque. Elle constitue le point d'entrée du prêt bonifié. Le prêt bonifié est prescrit par la banque partenaire, La banque est chargée de la gestion du prêt.

